

Arrêté n° 242/MFB/DGTCP/DECFinEx du 11 AVR. 2025 portant retrait
d'agrément de change manuel.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

- Vu la Constitution ;
- Vu le règlement n° 06/2024/CM/UEMOA du 20 décembre 2024, relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) ;
- Vu la loi n° 2014-134 du 24 mars 2014 sur le contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le décret n°2025-89 du 12 février 2025 ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- Vu l'arrêté n° 884/MEF/DGCPT du 09 avril 1998 relatif aux demandes d'agrément et aux opérations des agréés de change manuel ;
- Vu l'arrêté n°103/MEF/DGCPT du 26 juin 2000 fixant les modalités de contrôle en matière de réglementation des changes et des relations financières avec l'étranger ;
- Vu l'arrêté n°0242/MEF/DGTCP du 17 mai 2023 portant organisation de la Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures et fixant ses attributions ;
- Vu l'avis conforme favorable du 17 mars 2025 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;

Considérant les nécessités de service ;



ARRÊTE

Article 1^{er}: Conformément aux dispositions du règlement n° 06/2024/CM/UEMOA du 20 décembre 2024 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), il est procédé au retrait de l'agrément des bureaux de change manuel dont la liste suit :

1. BUREAU DE CHANGE LATRILLE, agréé par arrêté n°203/MEMEF/DGTCP/DT du 12 juillet 2005 ;
2. LAMBA CHANGE, agréé par arrêté n°357/MEF/DGTCP/DECFinEx du 14 décembre 2018 ;
3. VIE ABONDANTE CHANGE, agréé par arrêté n°0267/MEF/DGTCP/ DECFinEx du 08 septembre 2020 ;
4. ETS KAMBIRE, agréé par arrêté n°0295/MEF/DGTCP/DECFinEx du 29 septembre 2020 ;
5. MONTREAL CHANGE, agréé par arrêté n°0059/MEF/DGTCP/DECFinEx du 28 janvier 2022.

Article 2 : Les bureaux de change manuel cités à l'article 1^{er} ci-dessus sont radiés de la liste des agréés de change manuel.

Article 3 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Directeur National de la BCEAO pour la Côte d'Ivoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le

11 AVR. 2025

Ampliations :

- | | |
|--------------|---|
| - SG/Gvt | 1 |
| - BCEAO | 1 |
| - MFB/Cab | 1 |
| - DGTCP | 1 |
| - Intéressés | 5 |
| - Archives | 1 |
| - JORCI | 1 |



Adama COULIBALY

